

Loi organique de 1983

procéder, car elle sauvegardait l'intégrité des agents commerciaux et des commissions commerciales. Cependant, le gouvernement dans sa sagesse a choisi d'agir autrement et fait en sorte que lesdits services dépendent de trois ministres, soit un ministre supérieur et deux ministres subalternes. Comme de juste, le gouvernement s'est prévalu du privilège dont jouit le premier ministre de nommer des ministres d'État et il a décidé que le ministre d'État chargé du commerce international et le ministre d'État chargé des relations extérieures relèveraient du premier ministre.

C'est alors que la difficulté a surgi. Mieux vaudrait peut-être que j'explique que le premier ministre a le droit de nommer ou de révoquer ses ministres d'État n'importe quand, sauf si lesdits ministres d'État possèdent un statut légal et qu'ils dirigent un ministère en vertu de pouvoirs dont la Chambre les a investis. Nous avons deux ministres d'État. On s'est demandé si le poste de ministre d'État au Commerce international pouvait être aboli. C'est possible. Puis, quelqu'un a fort justement fait remarquer qu'il vaudrait mieux obtenir un mandat législatif stipulant que quelqu'un—et j'y reviendrai dans un instant—doit assumer la responsabilité du commerce international sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puis, nous avons eu ce projet de loi disant qu'il «devrait» et non pas «pourrait» y avoir un ministre du Commerce international. Selon l'amendement proposé, il doit y avoir—et ces mots sont importants, car ils garantissent l'existence de ce poste—un ministre responsable de ce ministère. L'amendement à l'étude nous le garantit, car nous croyons que quelqu'un au ministère doit assumer la responsabilité du commerce international. Néanmoins, le gouvernement est allé plus loin. Il a dit qu'il devra y avoir non pas un ministre d'État, mais un ministre. L'argument invoqué au comité et que le secrétaire parlementaire a fait valoir ici il y a quelques minutes, c'est que, vis-à-vis les autres pays du monde, nous avons besoin d'un ministre plutôt que d'un ministre d'État.

• (1650)

En général, on retrouve dans le monde entier des ministres d'État relevant d'un ministre. Si nous prenons l'exemple du Parlement britannique, nous constatons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son équivalent britannique a sous lui quatre ministres d'État dont le rôle est reconnu dans le monde entier, autant dans le domaine du développement des exportations que dans celui du commerce et des échanges bilatéraux entre les pays, ou encore dans les discussions multilatérales concernant les affaires étrangères, le commerce ou tout autre sujet.

Alors pourquoi le Canada va-t-il changer cela? Autrement dit, pourquoi nous demande-t-on de faire un ministre d'un ministre d'État qui n'avait ni ministère ni pouvoir ni fonctionnaires? Il y a à cela deux réponses qui outrepassent le cadre du commerce international. D'abord, le titulaire du poste de ministre d'État au Commerce international n'aimait pas se faire appeler ministre d'État, il préférerait se faire appeler ministre. Ce n'est pas une question internationale, mais une question purement interne. Néanmoins, il ressort surtout de la lecture de ce projet de loi qu'en vertu de la loi sur les traitements, un ministre d'État qui n'a pas de ministère, comme c'est le cas des deux ministres d'État actuels, n'a pas droit à un secrétaire parlementaire. Je parlerai de l'article consacré aux secrétaires parlementaires tout à l'heure, mais il y a une chose qu'il faut

préciser ici. Les ministres de la Couronne ont droit à des postes de secrétaire parlementaire. Le nombre maximum de postes de secrétaire parlementaire pouvant être créés actuellement équivaut au nombre de ministres de la Couronne.

Ce projet de loi prévoit que le nombre maximum de secrétaires parlementaires équivaudra au nombre de ministres de la Couronne, plus le nombre de ministres d'État ayant un ministère à administrer. Quelqu'un s'est aperçu tout à coup que ni le ministre d'État au Commerce international ni le ministre d'État aux Relations extérieures n'aurait de secrétaire parlementaire étant donné que ni l'un ni l'autre n'a de ministère. Afin de créer deux autres postes de secrétaire parlementaire, le gouvernement propose de donner l'appellation de ministre aux deux ministres d'État. Comme le secrétaire parlementaire l'a reconnu tout à l'heure, le fait de les appeler ministre ne change absolument rien à leur statut, leur pouvoir, leur compétence ou leur autorité législative. Cela permet simplement au gouvernement d'inscrire deux personnes de plus sur sa liste de paye, sous la désignation de secrétaire parlementaire. Quiconque connaît la Chambre des communes sait qu'il faut chercher longtemps pour trouver des libéraux qui n'ont pas encore tâté de l'assiette au beurre. Ce sera l'unique résultat de la modification proposée.

Les députés d'en face devraient lire très attentivement la motion, car elle est conforme aux intérêts du ministère et de ceux qui se préoccupent de commerce extérieur. Par l'expression «est nommé», on garantit, dans le projet de loi, que quelqu'un s'occupera exclusivement, sous la responsabilité éventuelle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'expansion de notre commerce extérieur. L'avenir du Canada en dépend absolument, sans qu'importent les modalités administratives ou législatives. En effet, il peut s'agir aussi bien d'un ministre d'État que d'un ministre.

Libre aux députés d'en face de débattre cette question. Mais je les préviens de nous fournir des arguments, car ils n'en ont rien fait lorsqu'ils ont rejeté la proposition au comité. Nous avons demandé à maintes reprises aux personnes qui s'intéressent au commerce extérieur si l'important était d'avoir la garantie que la loi créerait un poste que le premier ministre (M. Trudeau) ne pourrait pas supprimer, qu'en vertu d'une loi du Parlement un responsable serait nommé qui se chargerait exclusivement du commerce extérieur, même si cela devait être chapeauté par les Affaires extérieures. On nous a répondu que c'était là l'important, en effet. A défaut d'une commission du commerce, en dépit d'un chapeautage, il y aura du moins un responsable chargé du commerce.

Nous voulons par notre amendement que soit nommé un ministre d'État au Commerce extérieur, mais nous refusons la création d'un autre poste de secrétaire parlementaire. C'est pourquoi nous refusons de changer le ministre d'État en ministre, car ce dernier n'aurait pas d'adjoints ni de pouvoirs autres que ceux que lui aurait délégués par écrit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il n'aurait pas de ministère ni d'effectifs à administrer.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je n'ai pas participé aux séances du comité, mais j'ai entendu ce qu'on en a dit cet après-midi. Étant donné le succès au Canada du téléroman britannique «M. le ministre», l'idée que le gouvernement créerait sans raison un nouveau poste de ministre me renverse. Peut-on s'imaginer qu'on demande à un ministre quelle est sa charge et qu'il réponde: «Je n'en ai pas»,